« FAISONS CONFIANCE AU PARLEMENT POUR LÉGIFÉRER ! »

COMMUNIQUÉ DE CHRISTIAN BATAILLE,
PRÉSIDENT DE LA FRATERNELLE PARLEMENTAIRE
SUR LA CRÈCHE BABYLOUP

Au jour de l'audience de la Cour d'Appel de Paris, dans l'affaire de la crèche Babyloup, il convient de rappeler l'importance de la loi dans les conditions d'application du principe de laïcité dans la République et, notamment, le respect de la liberté de conscience dans des organismes en charge d'une mission d'intérêt général.

L'Observatoire de la laïcité a, lors de sa création, suscité beaucoup d'espoir auprès des associations laïques mais adopte aujourd'hui une position décevante et qui nous renvoie vingt ans en arrière.

Seule la loi, d'ailleurs votée à la quasi unanimité sur les signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics a permis d'assurer le respect de la neutralité du service public d'enseignement.

Après un parcours judiciaire contradictoire, la décision d'interdire le port du voile dans la crèche de service public Babyloup passe devant la Cour d'Appel de Paris. Si la Cour d'Appel de Paris ne validait pas la décision d'interdiction, il faudrait légiférer comme le propose le texte adopté par le Sénat à travers la proposition de loi Laborde et comme l'avait exprimé auparavant le Président de la République qui déclarait, en mars dernier : « Là où il y a une mission d'intérêt général, il doit y avoir une règle ».

C'est en fermant les yeux sur ces réalités, au prétexte que regarder en face les problèmes ferait monter les extrêmes, que les républicains de toutes sensibilités laisseraient s'installer une société multiculturelle, mosaïque de communautés, en lieu et place d'une République de citoyens libres et égaux. Le sursaut s'impose, le Parlement peut y contribuer.

Paris, le 17 octobre 2013